

DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES CONCERNANT LE TRAITEMENT DE DECHETS PAR LE SYNDICAT MIXTE ILEVA

Le présent rapport a pour objet la constitution d'une provision pour risques et charges, au titre du traitement des déchets assuré par ILEVA.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats des collectivités, le Code Général des Collectivité a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour risques et charges.

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD) ILEVA réclame à la Ville de Le Port un montant global de 242 526,43 €, au titre du traitement des déchets de voiries et des marchés forains ainsi que des déchets verts, pour la période allant de 2016 à la fin du premier trimestre 2021.

Ce montant se répartit comme suit :

Date de la facture	Période facturée	Montant en € TTC
09/10/2018	2016	23 330,61
09/10/2018	2017	55 169,64
20/11/2019	2019	70 585,73
09/12/2020	2020	83 983,80
28/04/2021	2021	9 456,65
	TOTAL	242 526,43

Ces interventions étaient prises en charge par le Territoire de la Côte Ouest (TCO), compétent en matière de traitement des déchets, jusqu'en 2015.

A compter de 2016, le TCO a décidé d'externaliser les prestations au profit du SMTD. Cette externalisation s'est imposée aux communes membres, sans qu'aucun contrat entre elles et le syndicat n'ai été formalisé.

A compter de novembre 2018, ILEVA a présenté des factures de traitement de déchets à la collectivité, avec une rétroactivité à compter de 2016. Cependant la structure n'a pas été en mesure de produire les pièces justificatives permettant d'attester du « service fait », pour la totalité des éléments facturés. Le paiement des sommes réclamées a donc été suspendu.

Pour autant, la Ville de Le Port a bien transporté des déchets issus des voiries et des marchés forains ainsi que des déchets verts, sur les plateformes de traitement gérées par ILEVA, de 2016 à la fin du 1^{er} trimestre 2021. Il convient donc d'arrêter avec ILEVA, le contenu et les modalités de facturation du service rendu, en dehors de tout contrat.

Dans l'attente de l'aboutissement des discussions, il convient de procéder à la constatation d'une provision pour risques et charges de fonctionnement, au titre des prestations concernées. La provision se traduit par une charge de fonctionnement imputée au chapitre 68.

Les justificatifs produits portent à ce jour sur un montant de 124 993 €. Il est donc proposé une provision à hauteur de 125 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur 125 000 €, au titre du traitement des déchets assuré par ILEVA, pour la période allant de 2016 à la fin du premier trimestre 2021 ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.